



# Lettre de mon village

PRIGNAC ET MARCAMPS

NOVEMBRE 2018

Site Internet:  
[www.prignac-et-marcamps.fr](http://www.prignac-et-marcamps.fr)

Mail  
[lettredeмонvillage@orange.fr](mailto:lettredeмонvillage@orange.fr)

## SOMMAIRE

- P 1 Exposition guerre 1914 / 1918  
Erratum  
Les bleuets du Gardon Marcampoï  
Cérémonie commémorative
- P 2 Inscription listes électorales  
Réunion Conseil Municipal :  
Séance du 10 juillet 2018
- P 3 Réunion Conseil Municipal : suite
- P 4 Réunion Conseil Municipal : suite
- P 5 Réunion Conseil Municipal : suite et fin
- P 6 Réunion Conseil Municipal :  
Séance du 26 juillet 2018
- P 7 Réunion Conseil Municipal : suite et fin  
Le livret du petit citoyen
- P 8 Le livret du petit citoyen
- P 9 Le livret du petit citoyen
- P.10 Le livret du petit citoyen
- P 11 Le Gardon Marcampoï
- P 12 Repas du club du 3ème printemps  
Jeux à l'école maternelle

## AVIS A LA POPULATION

### Histoire et Mémoire en Cubzaguais et la Municipalité

Vous invitent à venir découvrir l'exposition organisée  
par Le Cercle Historique des Pays de Bourg

« Le Mémorial du Grand Cubzaguais »

A la mairie de Prignac et Marcamps,  
Salle du Conseil Municipal

Du 4 au 6 décembre 2018 de 14 h à 17 h 30

Vernissage le mardi 4 décembre à 18 h  
suivi d'un vin d'honneur

Entrée libre

Seront exposés des **souvenirs**, courriers,  
mais aussi objets ayant appartenu  
aux soldats du Cubzaguais ayant fait la guerre 1914-1918.  
Deux panneaux sont consacrés à Prignac et à Marcamps

Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 sont invités  
à visiter cette exposition avec leurs enseignants.

N'hésitez pas à venir la découvrir avec vos enfants

« **Le Mémorial du Grand Cubzaguais** », ouvrage de **300 pages**  
avec **400 illustrations** sur les soldats de la région.

Il est disponible au prix de 18 Euros tout au long de l'exposition et  
dans les librairies, maisons de la presse, offices de tourisme de la Haute  
Gironde ... Ce livre et l'exposition bénéficient d'une reconnaissance  
nationale : le label de la "Mission centenaire 1914-1918".

### ERRATUM Circulation chemin de la Croix Blanche

Le tonnage concernant la circulation routière chemin de la Croix  
Blanche est limité à 7, 5 tonnes et non pas Chemin des Carrières.

## LES BLEUETS DU GARDON MARCAMPOIS

Le Gardon Marcampoï a fait un don en offrant des Bleuets aux personnes présentes lors de la Cérémonie du 11 novembre 2018. L'association s'excuse de ne pas avoir pu contenter tout le monde mais le nombre de Bleuets était limité.

## CEREMONIE COMMEMORATIVE

Le Maire et le Conseil Municipal

Ont le plaisir de vous convier à la cérémonie commémorative célébrée le lundi 5 décembre 2018,  
journée nationale d'hommage aux combattants morts pour la France  
pendant la guerre d'Algérie et aux combats au Maroc et en Tunisie.

MERCREDI 5 DECEMBRE 2018 à 17 h 00

Dépôt de gerbe devant le monument aux Morts de Marcamps





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

### A V I S   A U X   É L E C T E U R S

L'inscription sur les listes électorales n'est pas seulement un devoir civique, mais résulte également d'une obligation légale en vertu de l'article L. 9 du code électoral. Elle est indispensable pour pouvoir voter.

**Si la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et son décret d'application n° 2018-350 du 14 mai 2018 modifient les modalités d'inscription sur les listes électorales, ces textes n'entreront en vigueur que le 1<sup>er</sup> janvier 2019.** Ils ne s'appliquent donc pas aux demandes d'inscription déposées en 2018.

**Les demandes d'inscription peuvent être effectuées en mairie pendant toute l'année jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.** Elles doivent être déposées par les intéressés eux-mêmes. Toutefois, les personnes qui ne peuvent se présenter elles-mêmes à la mairie peuvent adresser leur demande par correspondance à l'aide du formulaire prévu à cet effet, disponible en mairie, ou la faire présenter par un tiers dûment mandaté. Les demandes peuvent également se faire en ligne pour les communes qui proposent cette téléprocédure. Les demandes d'inscription déposées en 2018 et validées par la commission administrative permettront aux personnes concernées de **voter à compter du 11 mars 2019**, notamment pour l'élection des représentants au Parlement européen qui se déroulera le 26 mai 2019.

**Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques et qui ne sont pas déjà inscrits sur une liste électorale ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.**

**Les ressortissants des autres États membres de l'Union européenne résidant en France peuvent demander à être inscrits sur les listes électorales complémentaires** en vue de l'élection des représentants au Parlement européen et d'éventuelles élections municipales partielles.

Les électeurs ayant **changé de domicile à l'intérieur de la commune** sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie pour permettre leur éventuel rattachement à un nouveau bureau de vote à cette même date. **S'ils n'ont pas changé de domicile ou de résidence au sein de la commune, les électeurs déjà inscrits sur une liste électorale n'ont en revanche aucune formalité à accomplir.**

Les électeurs trouveront tous renseignements complémentaires dans les mairies.

#### **PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES**

Le tableau des rectifications apportées à la liste électorale de chaque commune à la suite des opérations de révision au titre de l'année 2018 sera déposé le 10 janvier 2019 au secrétariat de chaque mairie et affiché aux lieux accoutumés pendant dix jours. Il demeurera, durant cette période, à la disposition de tout électeur désireux d'en prendre communication ou copie.

Les recours contre ces modifications sont formés par déclaration orale ou écrite, faite, remise ou adressée au greffe du tribunal d'instance compétent dans le ressort du lieu de résidence, entre le 10 et le 20 janvier 2019 inclus. A partir du 21 janvier 2019, aucune réclamation ne sera admise.

#### **INFRACTIONS EN MATIÈRE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLECTORALES**

Toute personne qui aura réclamé et obtenu une inscription irrégulière s'expose aux sanctions pénales prévues par les articles L. 86 et L. 88 du code électoral, soit un an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.

#### **PIÈCES A PRODUIRE À L'APPUI DES DEMANDES D'INSCRIPTION**

Pour se faire inscrire sur les listes électorales, tout demandeur doit fournir la preuve de sa nationalité, de son identité et de son attachement avec la commune.

La preuve de la nationalité et de l'identité peut s'établir notamment par la présentation d'une copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité, ou dont la validité a expiré dans l'année précédant le dépôt de la demande d'inscription ;

L'attachement avec la commune peut être établie par tout moyen pouvant justifier, soit du domicile réel, soit des six mois de résidence exigés par la loi (avis d'imposition, quittances de loyer, d'eau, de gaz ou d'électricité, etc.). Le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production d'un certificat du service des impôts ou, à défaut, des avis d'imposition des cinq années en cause.

Pour les ressortissants de l'Union européenne, une déclaration écrite doit en outre être produite précisant leur nationalité, leur adresse sur le territoire Français et attestant de leur capacité électorale.

### **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Séance du 10 juillet 2018**

**Il s'agit d'un résumé de la réunion du conseil municipal. La consultation du Procès-Verbal dans son intégralité est disponible en mairie.**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mardi 10 juillet 2018 à 19H00, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Vote des subventions 2018 aux associations ;
- Choix du prestataire pour la fourniture de jeux extérieurs et revêtement pour la cour maternelle ;
- Décision modificative n°1 ;
- Prêt licence IV ;
- Statuts du syndicat intercommunal Etudes et Prévention des risques carrières et falaises en Gironde (EPRCF33).
- Informations et questions diverses

**Date de convocation : 05 juillet 2018**

Étaient présents : M. GAILLARD, Mme BOUCHET, M. MONTEIL, M. VEYSSIERE, M. AREVALO, Mme LEVREAUD, Mme GOGUERY, M. TALBOT, M. PEREIRA RAMOS, Mme ROBERTI, M. MOUCHAGUE



Excusé(s) : Mme ANDRIEU (pouvoir à Mme BOUCHET), Mme BERENGUER (pouvoir à M. TALBOT)

Absent(s) : M. CHEVET, Mme DAGORN

Secrétaire de séance : Mme GOGUERY

Monsieur Le Maire ouvre la séance et indique que lors du dernier Conseil Municipal, il avait proposé à M. PEREIRA RAMOS d'être le secrétaire de séance et qu'il a accepté.

Monsieur le Maire indique que le rapport du conseil Municipal du 11 juin 2018 n'est pas conforme au protocole de validation.

L'AMF nous demande de refaire le Conseil Municipal car les 4 délibérations votées ne pourront pas être légalisées par les services de la sous-préfecture.

M. PEREIRA RAMOS : « nous aurons bien un compte rendu à un moment donné dans tous les cas de figure. »

M. LE MAIRE : « oui »

M. PEREIRA RAMOS : « donc on refait un nouveau Conseil Municipal avec les points abordés du 11 juin ? »

M. MOUCHAGUE : « Je souhaite que la déclaration de M. VEYSSIERE passe. »

M. PEREIRA RAMOS : « Je vois effectivement que vous êtes à jour de tout ce qui est réglementaire, on va y aller et plus vous faites ça, plus vous nous braquez, plus ça va être terrible. »

Mme BOUCHET : « arrêtez de nous menacer M. PEREIRA RAMOS. Il y a un risque que les délibérations de ce jour-là soient retoquées par la sous-préfecture. On n'est pas là pour vous braquer, on est là pour nos concitoyens et nous l'avons bien compris et vous ? »

M. PEREIRA RAMOS : « tout à fait »

### **Vote des subventions 2018 aux associations :**

Mme BOUCHET indique que la commission des finances s'est réunie afin d'attribuer les subventions aux associations de la commune et d'autres hors communes qui ont des demandes particulières avec un intérêt pour nos concitoyens. On a relevé un certain nombre de choses sur les dossiers de demande.

Il a été pointé par Mme ROBERTI que des associations ne demandaient pas assez de contributions financières au niveau de leurs adhésions et cela crée un déséquilibre avec d'autres.

Mme BOUCHET indique que le vote se fera sur le montant global attribué à l'ensemble des associations et présente en détail ce budget. Elle précise que ces subventions seront versées aux demandeurs que si le dossier de demande est complet au plus tard le 31 octobre 2018.

Monsieur Le Maire précise que la subvention versée à la Société de chasse correspond au montant que la Fédération de chasse verse à la commune chaque année soit 400 euros.

Mme BOUCHET indique que cette année, la subvention versée à la société de chasse sera supérieure aux autres années car l'ensemble de ses adhérents contribue à l'entretien des chemins et sentiers de la commune.

Elle précise également que la subvention demandée par l'association « Plaisir de Lire » sera différenciée comme suit : 400 € pour l'achat de nouveaux livres et 1100 euros pour le salon du livre si celui-ci est organisé.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS ACCORDEES 2018
DANSE	1000
TENNIS	2290
FOOTBALL LOISIR	300
PHOTO	300
PECHE	1475
PETANQUE	300
JUDO	2100
LUDOTHEQUE	700
3EME PRINTEMPS	800
DESSIN "Crayon magique"	1300
CHASSE	800
MARCHE "Prignac en marchant"	150
PLAISIR DE LIRE	1500
FAMILLES RURALES	400
PATRIMOINE	550
CYCLISME DU BOURGEOIS	400
ALBS	300
TELETHON	200
ASSO ETIENNE LUCAS	300
PORTE DRAPEAU	100
	<b>15265</b>



Mme BOUCHET : « malgré les besoins de certaines associations qui augmentent, on n'a pas accordé les montants réels de leurs demandes parce que ça aurait dépassé de beaucoup du budget de l'année passée. »

Adopté à l'unanimité

### **Choix du prestataire pour la fourniture des jeux extérieurs pour la cour des classes de la maternelle et le revêtement de sol.**

Mme BOUCHET : « En commission nous avons décidé de renouveler l'ensemble des jeux extérieurs de l'école maternelle afin d'améliorer l'accès à des jeux plus modernes et qui répondent aux normes de sécurité aujourd'hui en vigueur.

Je propose de retirer du vote l'objet « revêtement du sol pour le jeux ».

Celui-ci a pour but d'amortir l'arrivée ou les sauts des enfants. Nous avons demandé plus de détails auprès des fournisseurs, la composition du revêtement, l'impact environnemental, la garantie de la norme Qualisport. Hélas nous n'avons pas obtenu de réponses pour la délibération d'aujourd'hui.

Après des négociations tarifaires auprès des fournisseurs, la commission propose de retenir le devis pour les jeux de la société SYNCHRONICITY d'un montant de 9443,15 euros HT. »

Adopté à l'unanimité

### **Décision modificatives n°1**

Monsieur Le Maire indique qu'il faut changer le cumulus du vestiaire football qui ne marche plus et propose de prendre la somme de 2 814 euros sur la ligne de trésorerie, dépense imprévu de fonctionnement de l'article 020, et de la reporter en investissement à l'article 21318 autre bâtiment public op 21.

Adopté à l'unanimité

### **Prêt de la licence IV :**

M. LE MAIRE : « M. LANDREAU Jérémie qui tient le magasin l'essentiel souhaite que la licence 4 (débit de boisson) que la commune possède soit mise à sa disposition.

Je constate encore cette année que notre commune est sollicitée pour répondre aux difficultés financières des associations ou pour leur trouver des locaux. Nous faisons ce que nous pouvons pour maintenir notre soutien alors que le contexte est particulièrement difficile en raison de la baisse de nos moyens en provenance de l'état depuis plusieurs années. Cela ne va pas s'arranger avec la suppression de la taxe d'habitation qui rentrait dans le budget de la commune et dont nous ignorons les éventuelles modalités de compensation à compter de 2021.

La municipalité est très attachée aux associations qui œuvrent à la vie démocratique, à la cohésion sociale, au développement et au vivre ensemble dans notre village. C'est pourquoi il faut mobiliser d'autres moyens par la mise à disposition d'offres permettant de boucler leur budget et donc de ne pas réduire leur marge de manœuvre et d'assurer une offre de choix d'activités à nos concitoyens.

Je propose que la licence 4 puisse bénéficier gratuitement à l'ensemble des 20 associations de la commune qui en feront la demande pour leurs manifestations. Les modalités seront à définir ultérieurement, c'est un projet que nous avons déjà évoqué en 2017 donc avant le renouvellement du conseil municipal. »

M. MOUCHAGUE : « cela veut dire que vous n'accordez pas le prêt de cette licence 4 à « L'Essentiel » ? Elle avait été prêtée à un des commerces avant 2014. Depuis quand vous souciez -vous des associations ! je demande le vote à bulletin secret. »

M. PEREIRA RAMOS : « on souhaiterait qu'il soit indiqué effectivement pour le prochain compte rendu. Les membres de l'opposition ont demandé effectivement par écrit des précisions sur l'ordre du jour n° 4 et on n'a effectivement rien reçu donc on aurait souhaité effectivement pouvoir recevoir cette demande. »

M. PEREIRA RAMOS : « est ce qu'il est possible de consulter les pouvoirs parce que nous, on va vous remettre celui de Jean-Paul parce qu'il va quitter la séance. »

M. Le Maire fait passer les pouvoirs

Après un débat sur quelle est la question réellement posée pour voter. M. Le Maire propose de voter pour ou contre le prêt gratuit de la licence 4 de la commune au magasin l'essentiel.

Pour 3 bulletins, Contre 7 bulletins, 1 blanc

M. MOUCHAGUE : « M. GAILLARD vous avez été référent des assos pendant 25 ans, la licence 4 a été prêtée à un commerce, jamais vous n'avez émis d'objection, vous me décevez, allez, « je me casse ». »

### **Statut du syndicat intercommunal études et préventions des risques carrières et falaises en gironde**

Mme ROBERTI : « ça c'est quelque chose qui a été décidée à quelle occasion ?

M. le maire : « suite au PPMRT où l'on rencontre des difficultés, Il a été d'abord créée une association des 8 communes du Bourgeais qui était concernées par les carrières sur leur commune. Afin d'être plus cohérent et afin d'être entendu par les instances de l'état sur les difficultés que nous rencontrons.

Il nous a semblé plus opportun de créer un Syndicat avec 25 communes membres de tout le département de la Gironde.

Ce syndicat aura pour mission d'élaborer des plans topographiques, de mettre en œuvre un programme global de préventions des risques et d'apporter des conseils et une assistance technique aux communes et pouvoir prétendre à des aides financières. »

M. LE MAIRE : propose d'adhérer à ce syndicat

Adopté à l'unanimité

## Questions diverses :

M. PEREIRA RAMOS : « oui, donc on souhaiterait revenir dans un premier temps sur l'article « Haute Gironde » du vendredi 29 juin 2018 sur lequel effectivement la collectivité est informée par la DREAL de certains points problématiques, je voulais savoir un petit peu ce qu'envisage la collectivité pour informer les citoyens et quelles sont les démarches qui sont envisagées pour faire le nécessaire concrètement surtout pour éventuellement payer les 75 000 euros d'amende si on ne fait pas les travaux dans les meilleurs délais et qui est concerné en terme de responsabilité pénale et qui encourt 2 ans de prison ? »

M. LE MAIRE : « C'est Le Maire actuel qui est tenu responsable mais quand même, ses enfouissements sont illégaux, et cela fait plus de 50 ans que ce genre de choses existe et qui ne devrait pas exister. Nous avons pris un avocat afin de nous conseiller dans la gestion de ce dossier. Je rappelle qu'il y a des concitoyens qui ont aussi des carrières qui sont impactés par ce problème.

*Dans un premier temps concernant la carrière de la commune nous allons nettoyer l'entrée afin que les différents services de l'état puissent y avoir accès et une entreprise pour effectuer des forages et identifier les matériaux entreposés. »*

M. PEREIRA RAMOS : « 2<sup>ème</sup> question concernant le courrier d'une parente d'élève concernant l'amiante à l'école, quand est-il ? »

Mme BOUCHET : « L'avocat de la Mairie a été saisi afin de répondre à son confrère qui a été mandaté par cette parente. »

M. MONTEIL indique qu'à sa connaissance qu'il n'y avait pas d'amiante détectée à cette époque.

M. PEREIRA RAMOS : « Vous êtes un menteur M. MONTEIL. »

M. PEREIRA RAMOS : « alors on va cadrer les choses tout de suite, le DTA de 2004 précise sur le bâtiment 2 et chaufferie débarras amiante non détectée, il précise sur le bâtiment 1,2 et 3 présence de fibres d'amiante chrysotile. Bon je ne sais pas trop ce que c'est. Il y a des présences de fibres d'amiante. »

Mme ROBERTI : « depuis quand avez-vous ce DTA ? »

M. LE MAIRE : « il a été demandé à l'entreprise par 3 fois suite à la réunion qu'il y a eu aux écoles et lors de la dernière réunion du Conseil Municipal Le DTA est aujourd'hui consultable en Mairie. »

M. PEREIRA RAMOS : « pourquoi vous n'avez jamais voulu nous les donner ces fameux DTA ? »

M. LE MAIRE : « Nous ne les avons pas. Manifestement ces analyses ont été faites par 2 entreprises différentes et qui ne sont plus en activité. Il a fallu retrouver le laboratoire pour qu'il nous adresse un double de l'année 2004. »

Mme ROBERTI : « moi j'étais parents d'élèves et j'ai fait une demande auprès de la mairie pour avoir le DTA en 2016. »

M. Le Maire rappelle qu'en date du 9 août 2017 le DTA effectué à l'école de Prignac et Marcamps indiquait la susceptible présence d'amiante dans les dalles de sols. Les recommandations étaient AC1 soit une action corrective de 1<sup>er</sup> niveau.

Mme ROBERTI : « et ça n'a pas été suivi »

M. LE MAIRE: « en mars 2018 une rencontre en mairie a eu lieu en présence, de Monsieur l'inspecteur académique, un conseiller pédagogique, deux représentants services ARS ( Agence Régionale de la santé publique) et une représentante des parents d'élèves. Suite à cette réunion, le 4 avril 2018, une note de service a été rédigée pour l'ensemble du personnel pour les conduites à tenir pour l'entretien des sols. Les 4 et 5 avril 2018 des capteurs pour mesurer le taux de concentration en fibres d'amiante ont été posés. Le 6 avril 2018 le rapport a fait paraître une concentration normalisée inférieure au seuil d'alerte. »

M. PEREIRA RAMOS : « après intervention sur le sol on est bien d'accord, les taux d'empoussièrement et d'analyse de l'air ont été réalisés après. »

M. LE MAIRE: « en date du 13 avril 2018, lors d'un Conseil Municipal, et suite aux recommandations de l'ARS, il a été décidé de retenir par précaution une entreprise pour la pose d'un sol souple, pour pouvoir couvrir l'ensemble des sols dans l'attente de faire les travaux de désamiantage et de pose de carrelage ou un autre revêtement. Les 18 et 19 avril 2018, pendant les vacances scolaires, les sols souples ont été posés. De nouvelles mesures ont eu lieu et le taux était toujours inférieur au seuil d'alerte. Le désamiantage et la pose d'un carrelage ou d'un autre revêtement ne peuvent être effectués avant la rentrée scolaire de 2018. Nous proposons donc de faire les travaux de désamiantage et pose de carrelage durant les vacances d'été 2019. »

M. PEREIRA RAMOS : « vous êtes hors délais. »

M. LE MAIRE « pardon ? mais pas du tout le risque est inférieur au seuil d'alerte. »

*L'inspecteur de l'académie de Bordeaux m'a remercié pour avoir agi rapidement. On a répondu à ses attentes ainsi qu'à celles de l'agence régionale de santé publique et environnementale. Compte tenu de la mise en œuvre des mesures correctives de 1<sup>er</sup> niveau que la municipalité a effectuée, avec le recouvrement de l'ensemble des sols amiantés par revêtements souples et à l'issue des résultats des mesures d'empoussièrement ne montrant pas une concentration en fibre d'amiante supérieure à 5 FL, l'école de Prignac et Marcamps est conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique relatif à l'amiante dans les EERT. »*

Mme ROBERTI : « juste une question, après les travaux qui ont été effectués sur le sol, il y a eu une réception des travaux pour valider que tout avait été fait dans les règles de l'art. »

M. Le Maire indique que cela sera fait.

Mme BOUCHET : « Concernant le projet de city parc proposé par la communauté des communes du grand Cubzaguais nous leur avons adressé un courrier de confirmation de notre souhait de voir celui-ci implanté sur notre commune. Néanmoins toutes les communes de l'ancien Bourgeais ont été consultées car l'idée c'est que chaque commune du nouveau Grand Cubzaguais en soit dotée. Pour des raisons budgétaires tout ne pourra pas se faire en même temps. Pour information et dans l'attente nos concitoyens peuvent aller sur le city stade de saint Laurent d'Arce et de Saint Gervais. Quand le conseil communautaire aura donc prévu le projet et son budget afférent, on pourra proposer un lieu adapté sur notre commune. Nous vous demandons de réfléchir à son futur lieu d'implantation et de nous faire part de vos idées. »



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du jeudi 26 juillet 2018

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 26 juillet 2018 à 18 H 30, sous la présidence de Monsieur Michel Gaillard, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

Délibération mobilier pour classe des écoles sur demande des enseignantes ;  
 Délibération choix du prestataire pour fourniture et pose de mobilier pour la cantine scolaire ;  
 Délibération choix du prestataire de revêtement de sol pour jeux enfants cour de l'école maternelle.

Informations et questions diverses

Date de convocation : 20 juillet 2018

Étaient présents : M. GAILLARD, Mme BOUCHET (pouvoir à Mme BERENGUER), M. MONTEIL (arrivé à 19 h 00), Mme ANDRIEU, M. VEYSSIERE, Mme DAGORN (arrivée à 18 h 40), Mme LEVREAUD, Mme GOGUERY (pouvoir à M. TALBOT), M. PEREIRA RAMOS, Mme ROBERTI, M. MOUCHAGUE

Excusé(s) : M. TALBOT, Mme BERENGUER

Absent(s) : M. CHEVET, M. AREVALO

Secrétaire de séance : Mme LEVREAUD

Monsieur Le Maire ouvre la séance et informe les conseillers municipaux que les rapports de conseil municipaux doivent être une synthèse qui reprend les éléments importants et les votes pour les délibérations.

Monsieur Le Maire indique avoir reçu une demande de la part de la Directrice des écoles pour l'achat de matériel.

- 1 bureau + 1 fauteuil pour un montant de 2698,06 euros
- 1 grande armoire de 160 cm

Monsieur Le maire indique qu'il y a une promotion chez le fournisseur pour 1 armoire de 120 cm de large + 1 petite armoire de 1 m de large pour un prix quasi similaire que l'achat d'une armoire en 160 cm. Comme c'est pour les enfants de la maternelle et qu'il y a beaucoup de petits matériels à ranger et peu de placards, il propose de bénéficier de cette promotion au prix de 2938 euros. Cette dépense est une dépense en « Fonctionnement ». Monsieur Le Maire souhaite une délibération afin de passer cette dépense en « investissement » afin de récupérer le montant de la TVA. Le fournisseur BRUNEAU est retenu.

Pour 11 (dont 2 pouvoirs) Abstentions 2

Monsieur Le Maire indique que pour respecter la législation sur la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, il y a des aménagements à faire à la cantine scolaire.

Il faut 1 placard pour les produits d'entretien et des clayettes pour l'épicerie et les conserves aux normes sanitaires définies à ce jour.

Il faut investir dans une armoire négative, un chariot porte assiette, 1 désinsectiseur, 1 grille, 1 armoire, 2 rayonnages avec clayette, porte sac mobile, 1 distributeur a couverts amovible + housse PVC. Ce matériel adapté à la nouvelle réglementation permettra d'être en conformité.

Le montant total de cet investissement est de 5461.76 euros.

M. PEREIRA RAMOS demande la surface totale de la cantine. Monsieur Le Maire ne peut lui répondre précisément mais cherchera les côtes afin de répondre. M. PEREIRA RAMOS demande si ce matériel est bien pour la cantine et pas pour la future boulangerie ?

Mme BOUCHET intervient et rappelle que le point du jour qui est évoqué sur la convocation du conseil municipal concerne la cantine scolaire.

M. PEREIRA RAMOS demande s'il y a un rapport qui stipule qu'il faut changer certains matériels à la cantine.

Mme BOUCHET lui répond que nous ne devons pas attendre un contrôle par un agent de l'état habilité pour se mettre en règle.

Monsieur Le Maire informe que nous avons eu un rapport afin de pouvoir nous mettre en conformité. Les travaux sont prévus pendant les vacances d'automne.

Pour 13 (dont 2 pouvoirs)

Mme BOUCHET indique qu'après avoir délibéré pour le changement des modules d'air de jeux pour les enfants de maternelle suite à leur dangerosité, il faut délibérer pour le choix du revêtement de réception et d'aménagement de la zone de sécurité. Après étude des devis, elle propose de retenir le fournisseur « Osé loisir » pour un montant de 6410 euros avec pose comprise.

Pour 13 (dont 2 pouvoirs)

### **Questions diverses :**

- M. PEREIRA RAMOS précise que c'est bien d'avoir acheté des jeux pour les enfants mais qu'il y a des priorités notamment pour l'amiante à l'école. M. PEREIRA RAMOS dit ne pas avoir de réponses. Qu'en est-il exactement ?

Mme BOUCHET tient à lui préciser que la question a déjà été posée au dernier conseil municipal et que Monsieur le Maire lui avait répondu. Néanmoins elle réexplique.

Nous avons suivi les recommandations de l'ARS (Agence régionale de la santé). Nous avons fait poser au sol un revêtement souple par une entreprise spécialisée. Nous avons fait faire des mesures d'empoussièrement dans l'atmosphère des classes.

Celles-ci sont conformes à la réglementation. L'ARS a donc indiqué que l'Ecole est conforme aux dispositions réglementaires du code de la santé publique relatives à l'amiante dans les ERP (Etablissement recevant du public).

Monsieur Le Maire indique qu'il avait fait appel à un architecte afin d'évaluer les travaux à faire pour rénover l'école et refaire les sols. Les travaux ne pourront pas se faire avant l'été 2019.

Mme BOUCHET précise qu'avec la connaissance du montant des travaux, un dossier de demande d'aide pourra être demandé auprès du département de la gironde.

- M. PEREIRA RAMOS demande quelles sont les démarches envisagées par la collectivité au sujet des carrières ? Il dit ne pas avoir eu de réponses.

Mme BOUCHET intervient et indique que lors du précédent conseil Municipal, des réponses lui ont été apportées à savoir que Monsieur Le Maire s'est rapproché du Conseil Départemental de la Gironde et du Cabinet du Sous-Préfet pour connaître les démarches à suivre afin d'assainir celles-ci. Il faut bien se rendre compte que les travaux ne pourront se faire en 1 jour et qu'il faut aussi trouver les financements.

Monsieur Le Maire indique qu'il aura rendez-vous au mois d'août avec le service des carrières du Département et avec le Sous-Préfet.

Mme BOUCHET quitte la séance à 19 h 10 car elle doit assister à une autre réunion.

- Monsieur PEREIRA RAMOS demande pourquoi on n'est pas informé de la demande de l'association « Familles Rurales ».

Monsieur Le Maire lit le courrier reçu. L'association Familles Rurales souhaite utiliser la salle de judo en lieu et place de la salle des fêtes.

Mme DAGORN demande pourquoi, ils veulent la salle de judo.

Mme GOGUERY répond qu'il n'est pas possible qu'ils utilisent le dojo car ils ont du matériel encombrant et que celui-ci ne peut être stocké sur les lieux faute de place. Le Dojo et les vestiaires leur avaient été prêtés dans l'attente des travaux à effectuer sous la scène de la salle des fêtes pour entreposer leurs matériels. L'association déposait son matériel dans les douches des vestiaires du judo rendant celles-ci inaccessibles. La commission de sécurité a émis un avis défavorable à cette situation. Les travaux ayant été réalisés dans la salle des fêtes et celle-ci étant conforme pour l'accueil du public (réglementation ERP), l'association peut exercer ses activités. Monsieur Le Maire précise qu'il y avait eu un accord avec Mme GOGUERY et l'ancienne Présidente ainsi que la nouvelle Présidente, laquelle à l'époque était membre du bureau, pour que l'association réintègre les lieux après les travaux. Le Maire rappelle que des travaux de mise en sécurité ont été réalisés pour stocker le matériel de l'association.

Levée de la séance à 19h20



## LE LIVRET DU PETIT CITOYEN Comprendre la République française

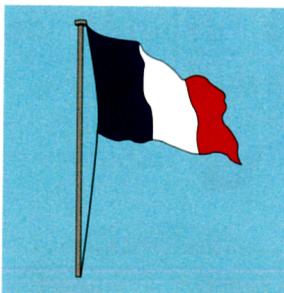


### ETAPE 2 : LES GRANDES VALEURS DE LA REPUBLIQUE

# Les symboles de la République

## Un symbole, ça sert à quoi ?

Un symbole, c'est ce qui fait notre particularité et nous distingue des autres. Cela représente également notre unité.



## Le drapeau français bleu-blanc-rouge

Le drapeau est né pendant la Révolution. Les couleurs ont une signification spéciale : le blanc, couleur du roi, est entouré par le bleu et le rouge de la ville de Paris, comme si le pouvoir du roi était encadré par le peuple.

Le drapeau est présent sur les façades des bâtiments publics et lors des cérémonies officielles. Il est important de respecter le drapeau tricolore. L'utiliser de manière dégradante ou le détruire est sanctionné par la loi avec une amende de 1 500 €.



Il n'existe pas de modèle officiel de Marianne, mais elle prend souvent le visage d'actrices célèbres (Sophie Marceau depuis 2012).

## Marianne et son bonnet phrygien

Une jeune femme imaginaire représente la République. Marianne est une contraction de Marie et Anne, deux prénoms très populaires pendant la Révolution. Le bonnet phrygien qui coiffe sa tête représente la liberté. En effet, il était porté dans l'antiquité romaine par les esclaves qui venaient d'être affranchis (libérés de leurs maîtres).

Son buste tient une place d'honneur dans les bâtiments officiels comme la mairie. Son image est aussi reprise sur les timbres postaux.

La Marseillaise comprend 7 couplets dont le dernier est appelé le "couplet des enfants".

## L'hymne national : la Marseillaise

Composé en 1792 par Rouget de Lisle, c'est à l'origine un chant guerrier pour l'armée française qui partait en guerre contre l'Autriche. Il fut chanté par des soldats en provenance de Marseille et qui arrivaient à Paris, d'où son nom.



## Le coq

Déjà présent chez les Gaulois, il symbolise le peuple français car c'est un animal combatif, courageux et vigoureux. De plus, il existe un jeu de mots avec son nom car en latin, il a une double signification selon l'orthographe (galus = gaulois et gallus = coq).

## La fête nationale du 14 juillet

Elle commémore à la fois la prise de la Bastille en 1789 et la fête de la Fédération qui a été organisée un an après. Elle donne lieu à des festivités dans toute la France avec, en particulier, un défilé militaire sur l'avenue des Champs-Élysées à Paris.



- A quelles occasions as-tu entendu la Marseillaise ?
- Il existe d'autres symboles comme la cocarde tricolore ou le Grand Sceau de France. Fais des recherches pour découvrir ce dont il s'agit.

## Apprends le 1<sup>er</sup> couplet et le refrain de la Marseillaise !

### 1<sup>er</sup> couplet :

Allons enfants de la Patrie,  
Le jour de gloire est arrivé !  
Contre nous de la tyrannie  
L'étendard sanglant est levé,  
L'étendard sanglant est levé.  
Entendez-vous dans nos campagnes  
Mugir ces féroces soldats ?

Ils viennent jusque dans vos bras  
Egorger vos fils et vos compagnes.

### Refrain :

Aux armes citoyens,  
Formez vos bataillons,  
Marchons ! Marchons !  
Qu'un sang impur  
Abreuve nos sillons !



## La devise de la République



### Liberté, Egalité, Fraternité

Ces trois mots constituent la devise républicaine qui résume les valeurs fondamentales de la République. Elle est inscrite en de nombreux endroits comme le fronton des mairies et de certaines écoles.



### Liberté

Il s'agit avant tout d'être une femme ou un homme qui n'appartient à personne : pas d'esclavage ni de soumission à un roi ou à un seigneur. Cette liberté des citoyens ne s'est pas réalisée dès 1789 en un jour.

En France, l'esclavage a été interdit à la Révolution, rétabli avec Napoléon puis définitivement aboli en 1848.

La liberté, c'est aussi l'autodétermination, c'est-à-dire le droit de chaque individu de déterminer lui-même sa façon de vivre. Chaque citoyen décide de sa vie : il est libre d'habiter et de se déplacer où il veut, de choisir ses études et son métier...

Tout citoyen dispose également de la liberté d'opinion. Il peut penser, parler, voter, s'exprimer librement. Il peut adhérer à un parti politique ou à un syndicat, croire ou non à une religion.

Art. 4 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen : "La liberté consiste à faire tout ce qui ne nuit pas à autrui...".

Sommes-nous alors totalement libres de faire tout ce que l'on veut ? Bien sûr que non !

La liberté n'est pas sans limite et c'est le rôle de la loi de déterminer ce qui est autorisé de faire et ce qui est interdit.



Les femmes se sont battues pour obtenir cette égalité et n'ont obtenu le droit de vote qu'en 1944.

## Egalité

Les citoyens ont les mêmes droits et les mêmes devoirs. Il n'y a pas de discrimination selon le sexe, la couleur de peau, la religion, etc. Toute personne, quelles que soient ses origines ou sa richesse, doit pouvoir construire sa vie avec la même chance de réussite qu'une autre. Seuls les capacités et le travail de chacun doivent pouvoir faire la différence entre deux citoyens.

La loi et la justice sont les mêmes pour toutes et tous et lors des élections, un électeur égale une voix.



## Fraternité

La France est fondée sur la volonté de solidarité entre citoyens. Les Français doivent s'entraider et chacun doit considérer la cause commune comme plus importante que l'individu.

La fraternité, c'est aussi résoudre des problèmes éventuels dans le dialogue et la concertation plutôt que dans l'agressivité ou la violence.



A quelles valeurs ces articles de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen font-ils référence ?

- ▶ Art. 6 : "...la loi doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse..."
- ▶ Art. 10 : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions... pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi".

## Liberté, Égalité, Fraternité : un idéal à atteindre

Cette devise représente une base sur laquelle la société française peut "s'appuyer" pour s'améliorer. Il y a toujours des progrès à réaliser et c'est notre rôle à tous de prendre soin de ces grandes valeurs que les générations précédentes nous ont transmises.





### LE GARDON MARCAMPOIS : TELETHON 2018

Du jeudi 8 au dimanche 11 Novembre 2018 a eu lieu la traditionnelle pêche à la carpe au site du Moron. De jour comme de nuit, les pêcheurs ont fait de belles prises comme en attestent les photos ci dessous. Après avoir immortalisé ces beaux spécimens, ces demoiselles ont vite été relâchées pour rejoindre leur milieu naturel.

Le samedi midi, un repas chaud a été partagé sachant que les bénéfices de cette manifestation sont reversés au Téléthon. L'association Le Gardon Marcampois remercie les pêcheurs et participants à cette manifestation qui se sont impliqués de près ou de loin pour la cause du téléthon.



Loïc BARRIERE et ses deux nouvelles copines d'un soir prises dans la nuit du 9 au 10 novembre

### LE GARDON MARCAMPOS

Si certains pensent qu'il n'y a pas ou peu de poissons au Site Naturel du Moron, Sabine RAYMOND et Patrick GLAIZE vous prouvent le contraire ...

Sabine et ses copains : un brochet et un Sandre de 66 cm pour 2 kgs 500

Patrick et son nouvel ami : un Black Bass de 48 cm





## NOUVEAUX JEUX DE PLEIN AIR A L'ECOLE MATERNELLE

Une nouvelle aire de jeux à l'école maternelle

Courir, grimper, sauter, glisser et affronter ses peurs mais aussi se faire ses propres histoires, c'est possible avec l'achat et l'installation de nouveaux éléments de jeux adaptés à l'âge des enfants que la municipalité a réalisé dans l'air de récréation des plus petits.

Les enfants peuvent descendre des toboggans et s'accrocher à des cordages, monter dans un bus. Ils peuvent aussi développer leur imagination, leur créativité. Ces activités autour des jeux de plein air prédisposent également l'enfant à de futures relations sociales de qualité.

Ces nouveaux jeux qui remplacent les anciens, font partis des moyens qui permettent aux enfants de demeurer actifs et en bonne santé.

La commune a également une aire de jeux au site du Moron et a modernisé le parcours de santé en 2016. Ces investissements permettent d'améliorer les pratiques sportives et permettent aussi aux enfants de s'amuser en sécurité.

## REPAS DU 3ème PRINTEMPS

*« La journée s'est très bien passée. Le repas annuel organisé par le club et préparé par Greg BERNARD, traiteur à Pugnac, était parfait. Des anniversaires ont été célébrés dans la bonne humeur. A l'année prochaine avec toujours plus de monde ... Nous préparons notre Assemblée Générale pour janvier 2019, n'hésitez pas à venir nous rencontrer et pourquoi pas nous rejoindre pour l'année prochaine. »*

La Présidente Jeanine CHAUVIN



**LES ARTICLES DE LA PROCHAINE PARUTION DEVRONT ÊTRE REMIS PAR  
LES ÉCOLES ET LES ASSOCIATIONS POUR LE VENDREDI 14 DECEMBRE 2018  
Contact : [lettredemonvillage@orange.fr](mailto:lettredemonvillage@orange.fr)**